

Déclaration sur la fixation d'une durée maximale de huit heures pour le transport, dans l'Union européenne, des animaux destinés à l'abattage

2012/2053(DCE) - 15/03/2012 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration signée par 395 députés sur la fixation d'une durée maximale de 8 heures pour le transport, dans l'Union européenne, des animaux destinés à l'abattage.

Les députés rappellent que le [règlement \(CE\) n° 1/2005 du Conseil](#) reconnaît dans ses considérants qu'«il convient que le transport de longue durée des animaux, y compris celui des animaux d'abattage, soit limité autant que possible ». Toutefois, ce règlement continue d'autoriser des voyages très longs, tant en distance qu'en durée, provoquant, chez les animaux, une angoisse intense et de grandes souffrances, et pouvant même entraîner la mort de ceux-ci pendant le trajet. Ils rappellent également les objectifs de la pétition [8hours.eu](#), qui demande que la durée de transport des animaux destinés à l'abattage soit limitée à 8 heures, pétition qui a déjà reçu le soutien de près d'un million de citoyens européens.

Ils demandent dès lors à la Commission et au Conseil de réviser le règlement (CE) n° 1/2005 afin de fixer une durée maximale de 8 heures pour le transport des animaux destinés à l'abattage.